

Département
de la Drôme
Arrondissement
de Valence
Commune
de La Roche de Glun

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°17/2023

Nombre de membres présents en exercices :23
Nombres de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de la convocation : 6 avril 2023

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. STRANGOLINO Patrick, M^{me} FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M. VALETTE Olivier, M. Serge ZUCHELLO, Mme BONHOMME Stéphanie, M. GRANGER Patrick, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, Monsieur BETTON Richard, M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M^{me} PROVO Christiane, M. GOURDOL Bruno, M. David MARGIRIER, Mme Valérie FAURE.

Absents représentés : M^{me} PLANET Joëlle (pouvoir donné à M. Serge ZUCHELLO), Madame Alexandra BAUSSERON (pouvoir donné à Mme Stéphanie BONHOMME), Madame Yolande HUSSON (pouvoir donné à M. Olivier VALETTE), Madame Sandra JULLIEN (pouvoir donné à Monsieur Michel GOUNON), Monsieur Christophe ROMEGOUX (pouvoir donné à M. Frédéric GIRANTHON).

Absent excusé : Madame DUCLAUD Nathalie.

M^{me} BONHOMME Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA MJC DES DEUX RIVES – ARCHE AGGLO – AVENANT 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux pour la MJC des deux Rives avait été signée avec La communauté d'agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Un avenant est requis pour l'année 2023 afin de prendre en compte les modifications et ajouts suivants :

« Par le présent avenant, il est précisé que l'article 6 de la convention initiale de mise à disposition de locaux du 30/09/ 2022 est modifié comme suit : La convention de mise à disposition de locaux 2022 est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023 ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel GOUNON, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'Association MJC des deux Rives dans les conditions sus énoncées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération ;

Certifié exécutoire par Le Maire compte tenu
De sa transmission en préfecture le
Et de sa publication le

Le Maire,
Michel GOUNON

